Image not found or type unknown

Paiement charges de copropriété par virement

Par **Enfield**, le **19/09/2018** à **11:27**

Bonjour,

Notre syndic nous impose un règlement des appels de fonds de charges par chèque.
Nous souhaitons régler par virement mais lui s'y oppose formellement.
Nous lui avons dit que c'était plus simple, moins coûteux et surtout immédiat mais il ne veut rien savoir.
Parfois il encaisse le chèque avec 1 ou 2 mois de retard et c'est contraignant à gérer.
A t'il le droit de refuser un virement ?
D'avance merci pour vos avis et commentaires
Cordialement
Jean-Luc

Par **santaklaus**, le **19/09/2018** à **12:44**

Bonjour,

Et bien non, il ne peut s'y opposer. Il suffit dans votre extranet quant vous recevez copie du relevé bancaire, accessible uniquement, aux membres du conseil syndical de relever l'IBAN du compte pour effectuer votre virement.

Aucun texte n'interdit ce moyen de paiement

SK

Par **Enfield**, le **19/09/2018** à **15:18**

Ok

Merci au père Noel

;-)

Par **Visiteur**, le **19/09/2018** à **16:14**

Bonjour
Beaucoup de syndics procèdent par prélèvement, mais chèques où virements ne peuvent être refusés.

Par **Enfield**, le **26/09/2018** à **19:28**

Ok merci pour vos réponses

J'ai contacté à nouveau le syndic en l'informant que dorénavant nous utiliserons le virement.
Pour cela il me faut son rib mais il refuse de me le communiquer.
Je ne comprends pas sa position; comment faire pour le contraindre à me fournir ce rib.

Merci

Par **santaklaus**, le **26/09/2018** à **20:03**

Bonjour,

Le compte bancaire de la copropriété :

Il suffit d''aller dans l'extranet de votre syndic pour consulter le relevé bancaire mensuel et de relever l'IBAN du compte pour effectuer votre virement ou vous pouvez faire directement cette demande auprès de la banque de votre copropriété.

SK

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés